

NEW BRUNSWICK REGULATION 2005-123

under the

HIGHWAY ACT (O.C. 2005-373)

Filed October 19, 2005

- 1 Schedule A of New Brunswick Regulation 94-101 under the Highway Act is amended
 - (a) by repealing the heading "Kimble Drive" preceding section 13 and substituting the following:

Kimble Drive (South)

- (b) by repealing section 13 and substituting the following:
- 13 All that portion of Kimble Drive located in The City of Fredericton, York County, designated as a **level III** controlled access highway on the west side of Kimble Drive and designated as a **level IV** controlled access highway on the east side of Kimble Drive, and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Kimble Drive and the centre of the grade separation for Route 7; thence in a southwesterly direction along the centre line of Kimble Drive for a distance of approximately 295 metres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of Kimble Drive and Alison Boulevard.

RÈGLEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK 2005-123

établi en vertu de la

LOI SUR LA VOIRIE (D.C. 2005-373)

Déposé le 19 octobre 2005

- 1 L'annexe A du Règlement du Nouveau-Brunswick 94-101 établi en vertu de la Loi sur la voirie est modifiée
 - a) par l'abrogation de la rubrique « Promenade Kimble » qui précède l'article 13 et son remplacement par ce qui suit :

Promenade Kimble (Sud)

- b) par l'abrogation de l'article 13 et son remplacement par ce qui suit :
- 13 Toute la partie de la promenade Kimble située dans The City of Fredericton, comté de York, désignée comme une route à accès limité de **niveau III** du côté ouest et comme une route à accès limité de **niveau IV** du côté est de la promenade Kimble, et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la promenade Kimble et du centre de la séparation de niveaux de cette promenade et de la Route 7; de là, en direction sud-ouest, le long de la ligne centrale de la promenade Kimble sur une distance approximative de 295 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la promenade Kimble et du boulevard Alison.

(c) by adding after section 13 the following:

Kimble Drive (North)

13.1 All that portion of Kimble Drive located in The City of Fredericton, York County, designated as a **level III** controlled access highway on the east side and designated as a **level IV** controlled access highway on the west side of Kimble Drive, and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of Kimble Drive and the centre of the grade separation for Route 7; thence in an northeasterly direction along the centre line of Kimble Drive for a distance of 300 metres.

(d) by repealing the heading "Vanier Industrial Drive" preceding section 14 and substituting the following:

Connector Road between Wilsey Road and Alison Boulevard

- (e) by repealing section 14 and substituting the following:
- 14 All those portions of connector road lying between Wilsey Road and Alison Boulevard in The City of Fredericton, York County, designated as a **level III** controlled access highway and being more particularly bounded and described as follows:

Beginning at the intersection of the center line of the travelled portion of the connector road and the grade separation for Route 7; thence in an easterly direction along the centre line of the connector road for a distance of approximately 288 metres to the intersection of the centre lines of the travelled portions of the connector road and Wilsey Road, and

Beginning at the intersection of the centre line of the travelled portion of the connector road and the grade separation for Route 7; thence in a westerly direction along the centre line of the connector road for a distance of approximately 265 metres to the intersection

c) par l'adjonction, après l'article 13, de ce qui suit :

Promenade Kimble (Nord)

13.1 Toute la partie de la promenade Kimble située dans The City of Fredericton, comté de York, désignée comme une route à accès limité de niveau III du côté est et comme une route à accès limité de niveau IV du côté ouest de la promenade Kimble, et plus précisément délimitée comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la promenade Kimble et du centre de la séparation de niveaux de cette promenade et de la Route 7; de là, en direction nord-est, le long de la ligne centrale de la promenade Kimble sur une distance de 300 mètres.

d) par l'abrogation de la rubrique « Promenade Vanier Industrial » qui précède l'article 14 et son remplacement par ce qui suit :

Route de liaison entre le chemin Wilsey et le boulevard Alison

- e) par l'abrogation de l'article 14 et son remplacement par ce qui suit :
- 14 Toutes les parties de la route de liaison entre le chemin Wilsey et le boulevard Alison dans The City of Fredericton, comté de York, désignées comme une route à accès limité de **niveau III** et plus précisément délimitées comme suit :

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route de liaison et de la séparation de niveaux de cette route et de la Route 7; de là, en direction est, le long de la ligne centrale de la route de liaison sur une distance approximative de 288 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la route de liaison et du chemin Wilsey, et

Partant du point d'intersection de la ligne centrale de la partie servant à la circulation de la route de liaison et de la séparation de niveaux de cette route et de la Route 7; de là, en direction ouest, le long de la ligne centrale de la route de liaison sur une distance approximative de

of the centre lines of the travelled portions of the connector road and Alison Boulevard, including the on and off ramps for Alison Boulevard.

265 mètres jusqu'à l'intersection des lignes centrales des parties servant à la circulation de la route de liaison et du boulevard Alison, y compris les bretelles d'accès et de sortie du boulevard Alison.

QUEEN'S PRINTER FOR NEW BRUNSWICK 0 IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK All rights reserved / Tous droits réservés